

Pays de Cruseilles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022 A 19 HEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 268, ROUTE DU SUET – 74350 CRUSEILLES

&&&

LE 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 octobre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles
Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex
Mme Geneviève NIER, Commune de Copponex
Mme Charlotte BOETTNER, Commune de Villy le Pelloux

&&&

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; Mme Claire Mégard est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal des séances du 27.09.2022 à approbation. Ce PV sera donc signé par M. le Président et par M. Julian Martinez, secrétaire du conseil du 27.09.2022
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Présentation par M. Bruno Bourdairé d'ENEDIS

Le powerpoint présenté est annexé au procès-verbal ; M. le Président le remercie de sa présentation. Mme Chrystel Buffard demande que l'éclairage public soit plus court « tout geste compte » - certaines communes l'ont déjà mis en pratique.

Bilan centre nautique pour l'année 2022

M. Philippe Clerjon présente le powerpoint.

Les changements par rapport à la saison 2021 :

- Ecoles territoire du Pays de Cruseilles : séances scolaires « savoir nager » sur tout le mois de juin matin et après-midi (rattrapage des séances annulées en janvier/février en raison de la fermeture des Ebeaux pour crise sanitaire)
- Ouverture au public en soirée les samedis jusque 20h en juillet – août
- Augmentation des tarifs « activités sportives » (aquagym, aquabike, forfait mensuel...)
- Mise en place d'un parcours wibit avec main courante règlement d'utilisation et modification de la surveillance
- Maillot de bain exigé pour accéder à l'eau – interdiction des shorts de bain et des tenues amples
- Tri sélectif sur l'ensemble du site
- Tonte robotisée
- 2 concerts Musik'eaux

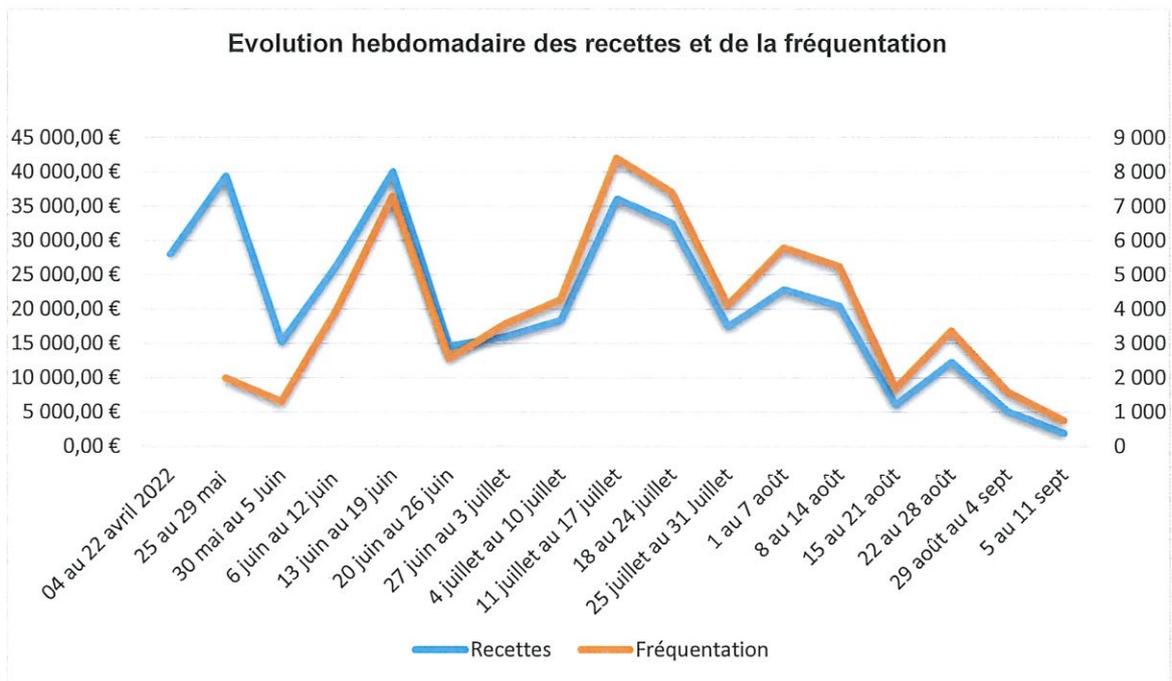


Activités 2022 :

- Total des entrées Billetterie : **72 742 entrées**
- Recettes : **358 418 €**
- Dépenses de fonctionnement au 24 oct. 2022 : 438 558 €
- Dépenses d'investissement : 74 111 €

Nombre de stages et d'entrées aux cours :

Enfants : 1115 stages d'une semaine (autant qu'en 2021)
Adultes : 79 séances (+ 41 entrées par rapport à 2021)
Aquagym : 1102 entrées (+ 319 entrées par rapport à 2021)
Aquabike : 748 entrées (+ 132 entrées par rapport à 2021)



Bilan financier provisoire 2022

DEPENSES F + I	Somme de Total réalisé
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	230 577,64
012 - CHARGES DE PERSONNEL	207 743,11
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	74 111,63
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	180,00
Total général	512 612,38

RECETTES	Somme de Total réalisé
013 – ATTENUATION DE CHARGES	443,4
70 – PRODUITS DES SERVICES	362 557,84
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 022,29
Total général	374 023,33

Commentaires :

- Manque facture eau : environ 50 000 € et factures électricité : environ 22 000 €
- Nettoyage des bassins 2021 facturé en 2022, en sus de la facture 2022 = plus de 4000 €
- Dépassement BP investissement : renouvellement des joints de dilatation (21 540 €) et création d'un accès parking (13 635 €) soit 42 975 € de dépenses imprévues

	Dépenses (F+I)	Dont charges personnel	Dont charges générales	Dont investissement	Recettes	Déficit	Commentaires
2018	476 638,30	167 410,48	287 071,52	21 045,80	347 536,96	129 101,34	
2019	536 688,41	190 855,07	289 514,29	49 009,63	332 859,04	203 829,37	
2020	420 304,80	146 927,33	250 946,35	13 519,76	166 620,67	253 684,13	Crise sanitaire – FMI limitée
2021	529 675,67	221 027,19	288 880,08	19 624,40	220 914,94	308 760,73	<ul style="list-style-type: none"> • 15 jours d'ouverture en plus (charges personnel) • Crise sanitaire • Météo défavorable
2022 - provisoire	512 612,38	207 743,11	230 577,64 <i>(manque 50 000 eau + 22 000 électricité)</i>	74 111,63	374 023,53	210 588,85 <i>(y compris estimation eau à 50 000 € et 22 000 € électricité)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 jours d'ouverture supplémentaire • Très bonne météo

M. le Président précise que la piscine des Dronières a eu une forte fréquentation, du fait d'une ouverture du site plus étendue sur la période de l'été. Il rappelle néanmoins que le bilan est dégradé par des factures d'investissement non prévue due à la sécheresse.

Certains élus sont étonnés du déficit de la piscine alors que l'été a été très chaud, que les tarifs ont été augmentés et que le règlement intérieur a été modifié ; d'autres élus s'interrogent sur le chauffage sur les deux piscines. M. Pallud souligne que la chaleur s'évapore durant la nuit ; M. Vincent Humbert précise à son tour que la piscine n'est pas un service mais un « plus » pour la collectivité.

M. Guy Démolis interpelle M. le Président sur les retombées de la piscine sur plan touristique ; M. le Président demande à M. Benoit Duperthuy de préparer les calculs pour une prochaine séance.

Mme Christine Megevand s'interroge sur le choix du gérant du Snack de la piscine ; M. le Président lui indique que son contrat est terminé et que dans le prochain appel d'offres, il sera notifié que les Musik eaux seront organisés et pris en charge par le nouveau gérant.

M. le Président remercie M. Philippe Clerjon pour sa présentation.

&&&

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADHESION A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE RHONE ALPES, votée à l'unanimité



M. Jean-Marc Bouchet rappelle que la qualité de l'air est un enjeu de société : elle peut impacter la santé des populations, la qualité des productions agricoles, etc. Ainsi, les actions en faveur énergétiques doivent être cohérentes avec la question de la qualité de l'air.

La tendance à l'amélioration globale de la qualité de l'air enregistrée ces dix dernières années est confirmée en 2021 malgré la reprise des activités post-covid, en particulier sur le NO2 (trafic routier). Dans le département et avec les nouvelles valeurs recommandées par l'OMS, 95 % des habitants sont exposés à un risque sanitaire pour les PM2.5 (particules fines). Cette exposition est moindre pour le PM10 (particules) (22%) et le NO2 (70%).



L'ozone est un polluant problématique sur le territoire, même si sa diminution permet à la Haute-Savoie d'être préservée des dépassements réglementaires de la valeur cible pour la santé.

La végétation a été moins impactée avec 2 % de la zone éco-système soumis à des taux pouvant avoir un impact.

Une adhésion à ATMO pourrait permettre à la CCPC de bénéficier d'un certain nombre d'accompagnements :

- Plan climat air énergie territorial :
Un outil de référence pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets du territoire
- Aménagement du territoire et habitat :
Evaluer les enjeux locaux vis-à-vis de la qualité de l'air et apporter une vision prospective des politiques publiques
- Air intérieur :
Apporter une expertise pour la gestion de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
- Mobilité :
Accompagner la définition de la stratégie et chaque étape du projet
- Episode de pollution :
Bénéficier d'un accompagnement dans les procédures préfectorales et lors des épisodes de pollution
- Implication citoyenne :
Faire des concitoyens des acteurs pour la qualité de l'air
- Données :
Disposer de données fiables et actualisées
- Concertation territoriale :
Animer l'écosystème des acteurs de la qualité de l'air

Il précise qu'être membre d'ATMO, c'est participer à un observatoire mutualisé bénéficiant à tous les habitants de la région, de bénéficier d'un équipement de surveillance et de données de référence, d'outils de diagnostic, d'accompagnement d'aide à la décision utile aux projets de la CCPC, de rejoindre un réseau d'acteurs professionnels et associatifs régionaux rassemblant plus de 300 membres engagés dans l'amélioration de la qualité de l'air et de s'enrichir des retours d'expériences de ces derniers et de disposer d'un contact privilégié avec le référent du territoire au sein d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes ; La cotisation annuelle à l'association est fixée à 0.1758 €/habitants, soit 2 933.92 € estimé (16 689 hab).

Il est décidé également que M. Jean-Marc Bouchet sera le représentant titulaire et que M. Jean-Pierre Cauquoz sera son suppléant au sein de l'association.

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE, *votée à l'unanimité*



Haute-Savoie
**Rénovation
Energétique**

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que l'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique.



Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement. Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a retravaillé cette convention qui a pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Des nouveaux articles relatifs à la communication, aux fonctionnements, aux subventions ont été insérés dans la convention initiale.

Une bonne communication autour du dispositif est primordiale pour le faire connaître.

La communication média est gérée par le Département via son marché. Le plan de communication peut contenir les actions suivantes : affichage, mise à disposition de flyers, communication web, organisation d'événements, spot radio (liste non exhaustive).

Sur le territoire de la CCPC, des évènements locaux types conférences, présence dans un salon et ballades thermiques peuvent être organisées via l'opérateur du marché départemental, après accord du Département. Le cout de ce type d'action entre directement dans le calcul du cout global du service à l'échelle de l'EPCI.

La CCPC doit également communiquer de son propre chef et avec ses moyens pour faire connaître le service : rédactions d'articles, création d'une page web spécifique au service, affichage spécifique, adaptation des flyers à son contexte local (liste non exhaustive). Lorsque la CCPC réalise ce type d'actions elle devra respecter plusieurs points :

- Utiliser la charte graphique du service Haute-Savoie Rénovation Energétique
- Utiliser le logo Haute-Savoie Rénovation Energétique
- Utiliser le logo du Département de la Haute-Savoie (<https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>)
- Mentionner le rôle du Département en tant qu'organisateur et financeur du service
- Utiliser les logos de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, le logo avec « France Rénov' » et le logo des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (fourni ultérieurement)
- Mentionner le soutien financier de la Région et des CEE

Le Département pourra fournir tout ou partie des documents à adapter localement.

S'il apparaît que le montant du titre de recette est négatif, alors ce montant viendra en déduction du titre de recette de l'année suivante. Si à la fin de la présente convention le montant du titre de recette reste négatif, il n'y aura pas de transfert financier du Département vers l'EPCI.

Sous la ligne « La population totale sans celle du PMGF et de la CCPMB : 267 745 habitants » sont ajoutées les lignes :

- La population couverte par l'action d'Innovalés hors ex-territoires couverts par Régénéro : 151 360 habitants
- La population couverte par l'action de l'ASDER : 116 385 habitants

Le paragraphe commençant par « pour chaque année et à l'échelle des 20 EPCI membres de la candidature » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour chaque année et à l'échelle des 20 EPCI membres de la candidature, les subventions SARE liées à la sensibilisation des trois publics du SPPEH (ménages et copropriétés, petit tertiaire et professionnels du bâtiment) sont forfaitaires, définies à la cible et non fongibles entre elles :

- Ménage : 25 376,5 € (50 % d'une assiette maximale de dépense de 50 753 €)
- Petit-tertiaire : 10 150,5 € (50 % d'une assiette maximale de dépense de 20 301 €)
- Professionnels : 30 452 € (50 % d'une assiette maximale de dépense de 60 904 €) »

Sous le paragraphe commençant par « Pour chaque année et à l'échelle des 20 EPCI membres de la candidature... » est ajouté le paragraphe suivant :

« Pour les années 2022 et 2023 une prime SARE dite « forfait complémentaire actes A1 et A2 » est instaurée. Cette prime correspond à 50 % d'un plafond de 24 centimes de dépenses par habitants pour les deux années 2022 et 2023. En d'autres termes, cette prime correspond à 6 centimes d'euros par habitants et par an. »

Le paragraphe commençant par « le total de subvention SARE attribuable au périmètre de l'EPCI est réécrit comme suit :

« Le total de subvention SARE attribuable au périmètre de l'EPCI est noté $Sub\ SARE_{EPCI}$. Il s'agit de la somme des subventions SARE liées aux actes, des subventions SARE liées à la sensibilisation et des subventions liées au forfait complémentaire A1 et A2, toutes trois rapportées à l'échelle de l'EPCI. »

Dans un souci d'efficacité de pilotage et de suivi du marché, certains montants de prestation ont été scindés afin de correspondre à l'exécution réelle par le cocontractant ou le sous-traitant.

L'information (périmètre initial) à 18 700 € HT se scinde en :

- 9 190,64 € pour Innovales (périmètre de habitants)
- 9 190,64 € pour ASDER (périmètre de habitants)
- 318,72 € pour Com'unic (périmètre de habitants)

L'élaboration d'un programme annuel à 1 600 € HT se scinde en :

- 800 € pour Innovales
- 800 € pour l'ASDER

Les réunions de coordination avec d'autres opérateurs, les réunions de coordination avec le pouvoir adjudicateur et les participations en cotech, toutes à 600 € HT se scindent en :

- 300 € pour Innovales
- 300 € pour l'ASDER

La réunion de coordination avec d'autres titulaires, à 7 200 € HT et forfaitaire sur la durée du marché est scindée mensuellement sur 30 mois en :

- 120 € pour Innovales
- 120 € pour ASDER

La réunion de coordination avec partenaires, à 3600€ HT et forfaitaire sur la durée du marché est scindé mensuellement sur 30 mois en :

- 60 € pour Innovales
- 60 € pour ASDER

Les autres lignes du bordereau de prix unitaire n'appellent pas à être scindées.

L'ensemble des prix du bordereau de prix est susceptible de varier. Cette clause est rédigée comme suit dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières :

Les prix de l'accord-cadre sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois indiqué en première page de l'acte d'engagement. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

Lot n° 1 : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times 010562719(n)/010562719(o)]$

Lot n° 2 : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times 010562719(n)/010562719(o)]$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

I = 010562719 : Indice des salaires mensuels de base - Tertiaire - (Base 100)

Les index sont publiés à l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision est effectué tous les 12 mois.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra en mai 2022.

Le calcul du coefficient de variation des prix se fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date d'exécution des prestations.

Pour le lot 2, sauf dispositions contraires dans les marchés subséquents, les prix des marchés subséquents sont fermes.

Par application de la formule de révision, une première revalorisation de 1,7 % est intervenue à partir des factures de mai 2022 inclus. »

L'ensemble des prix du bordereau de prix est susceptible de varier. Cette clause est rédigée comme suit dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières :

Les prix de l'accord-cadre sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois indiqué en première page de l'acte d'engagement. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

Lot n° 1 : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times 010562719(n)/010562719(o)]$

Lot n° 2 : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times 010562719(n)/010562719(o)]$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;

- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

I = 010562719 : Indice des salaires mensuels de base - Tertiaire - (Base 100)

Les index sont publiés à l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision est effectué tous les 12 mois.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra en mai 2022.

Le calcul du coefficient de variation des prix se fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 3 mois à la date d'exécution des prestations.

Pour le lot 2, sauf dispositions contraires dans les marchés subséquents, les prix des marchés subséquents sont fermes.

Une première revalorisation de 1,7 % est intervenue à partir des factures de mai 2022. »

Dans le tableau, sous la ligne « Acte A2 – Conseil personnalisé aux ménages » est insérée la ligne suivante :

Acte A2 – Conseil personnalisé aux copropriétés		75 €	Par acte
---	--	------	----------

Dans le tableau, dans la ligne Acte B1, le montant de la colonne barème passe de 8 € à 25 €.

Dans le tableau, dans la ligne Acte B2, le montant de la colonne barème passe de 200 € à 300 €.

Mme Sylvie Mermillod demande que les permanences d'ASDER soient renvoyées aux mairies ; Mme Lydie Wamin précise à son tour que les dates ont été diffusées sur Facebook ; M. Jean-Marc Bouchet rappelle que toute la communication sur le plan énergétique doit être validé par lui et précise qu'il se mettra en contact avec l'agent en charge de la communication de la CCPC.

Certains élus se plaignent de ne pas pouvoir avoir un interlocuteur directement ; M. Benoit Duperthuy demande aux maires de faire remonter leurs difficultés. Il précise également que les créneaux proposés sont utilisés par les administrés et propose qu'un bilan soit effectué lors d'un prochain bureau.

3. CANDIDATURE AU LABEL « TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT AIR ENERGIE », *votée à l'unanimité*



ACTIONS IMMEDIATES 2022 – 2025	ACTIONS STRUCTURANTES 2024 – 2030
<p>Label Climat – Air- Energie</p> <p>Accompagnement par 1 conseiller → 7500 €/an sur 4 ans → Financé à 70% ADEME → CCPC : reste à charge 2250€/an</p> <p>Etat des lieux des actions environnementales actuelles Définition du plan d'actions Mise en place des actions et suivi Demande de labellisation</p>	<p>Plan Climat Air Energie Territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire 20 000 habitants • 6 ans • Cadrage important : Diagnostic / Stratégie / Plan d'actions / Concertation / Communication <p>Possibilité d'intégrer des actions antérieures</p>

+ FINANCEMENTS POSSIBLE : Aides, subventions, ingénierie, prêt Général – Énergie – Rénovation – Biodiversité – Air – Déchets

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée dans la mise en place d'une feuille de route sur la transition écologique.

Dans ce cadre, elle a notamment adhéré au SYANE afin de soutenir la mise en place d'actions de rénovations énergétiques.

La mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial n'est pas une obligation pour les territoires de moins de 20 000 habitants.

Mais dans l'attente de l'atteinte de ce seuil, afin d'organiser la mise en place d'une politique en faveur de la rénovation énergétique, et de bénéficier du soutien de l'ADEME, les services de l'Etat nous ont proposé de candidater au Label « Territoire engagé Climat Air Energie ».

« Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Si la candidature de la CCPC est retenue pour ce label, un accompagnement par un expert extérieur, cofinancé par l'ADEME, permettra de :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la CCPC s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

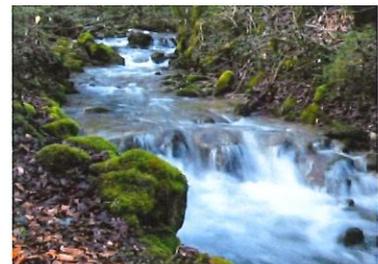
Cette démarche s'inscrit sur une durée de 4 ans, avec un coût annuel pour l'accompagnement d'environ 7 500 € par an, avec un cofinancement de la part de l'ADEME de 70 %.

4. ACCEPTATION DE L'ADHESION DE LA CCAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU PERIMETRE DU SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES ENTRAINANT UNE MODIFICATION DES STATUTS *votée à l'unanimité*

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que par arrêté préfectoral en date du 30.11.2020, le Syr'Usses est compétent en matière de GEMAPI pour les items obligatoires 1.2.5 et 8 conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Depuis cette date, M. le Président du syndicat a formulé la demande auprès de ces EPCI membres d'étendre sa compétence GEMAPI aux quatre items complémentaires, à savoir les items 6.7.11 et 12 prévus à l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Ces items complémentaires permettent un exercice cohérent et global à l'échelle du bassin versant des Usses.

Ainsi, les collectivités membres du Syr'Usses ont approuvé par délibérations respectives, la modification de leur intérêt communautaire en matière de protection de l'environnement en définissant la prise de compétence des items complémentaires à la GEMAPI.



Également, par délibération en date du 04 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a approuvé la modification statutaire du syndicat des eaux des rocailles et Bellecombe (SRB), visant notamment à supprimer sa compétence « Rivières ». La compétence GEMAPI assurée par le SRB jusque-là pour la CCAS, lui est donc restituée au 1er janvier 2023. Cette évolution est motivée par la nécessité de rationaliser l'exercice de la compétence autour de structure en charge de la GEMAPI et en fonction des bassins versant concernés, à savoir pour le bassin versant des Usses pour le Syr'Usses ou le SRB est membre.

Conformément à la procédure prévue aux articles L 5211-18 et L 5211-5 du Code Général des collectivités territoriales, la CCPC doit approuver le transfert de la compétence GEMAPI définie aux items 1.2.5 et 8 prévus à l'article L211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès du Syr'Usses pour la partie du territoire de la CCPC couvert par le bassin versant des Usses

DRH

5. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – PERSONNELS CONTRACTUELS – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL, *votée à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy rappelle que les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de la CCPC voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.



La présente délibération vise à installer cette instance qui aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2022, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales favorables à ces deux points, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST.

Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la CCPC et de 89 agents. Un avis a été sollicité auprès du Syndicat Départemental auprès duquel sont affiliés les élus actuels représentant le personnel de la CCPC.

FINANCES

6. BUDGET GENERAL - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE n°1, *votee à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy rappelle que cette décision modificative n° 1 est justifiée par la nécessité de régulariser certaines imputations à la demande du Trésor Public, notamment pour l'acquisition des actions nécessaires à l'entrée au capital de la SIBRA.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
13	13141	Communes membres du GFP	112 876,20 €	Régularisation imputation subvention investissement
13	13141	Communes membres du GFP	111 394,89 €	Régularisation imputation subvention investissement
13	13141	Communes membres du GFP	112 876,20 €	Régularisation imputation subvention investissement
13	13141	Communes membres du GFP	111 394,89 €	Régularisation imputation subvention investissement
27	271	Titres immobilisés (droit de propriété)	5 000,00 €	Acquisition actions entrée capital SIBRA
23	2313	Construction	58 000,00 €	Variable d'équilibre
TOTAL			511 542,18 €	

RECETTES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
021	021	Virement à la section de fonctionnement	63 000,00 €	Variable d'équilibre
13	13241	Communes membres du GFP	112 876,20 €	Régularisation imputation subvention investissement
13	13241	Communes membres du GFP	111 394,89 €	Régularisation imputation subvention investissement
13	13241	Communes membres du GFP	112 876,20 €	Régularisation imputation subvention investissement
13	13241	Communes membres du GFP	111 394,89 €	Régularisation imputation subvention investissement
TOTAL			511 542,18 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
023	023	Virement à la section d'investissement	63 000,00 €	Variable d'équilibre
TOTAL			63 000,00 €	

RECETTES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	DETAIL
73	7328	Autres reversements de fiscalité	63 000,00 €	Reversement fiscalité Pilot PAE la Caille
TOTAL			63 000,00 €	

COMMANDE PUBLIQUE

7. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 « PIECES DE BRANCHEMENTS » DU MARCHE DE FOURNITURE DES PIECES DE FONTAINERIE, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après mise en concurrence sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, a conclu un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture des pièces de fontainerie pour ses besoins en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Il rappelle que le lot n°1 « *pièces pour les branchements* » a été attribué à l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000€ HT.

Par courrier en date du 22 avril 2022, l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS a alerté la CCPC de l'impact de l'inflation actuelle sur l'équilibre économique de l'accord-cadre du fait de la forte volatilité des prix de la fonte, de l'aluminium ou encore du laiton.

Si le prix et ses conditions d'évolution sont des éléments intangibles du marché initial, l'article R.2194-8 du Code de la commande publique rend toutefois possible les modifications de faible montant, dans la limite de 10% du montant initial du marché.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Par conséquent, et dans un souci de simplification, le Président propose une modification du marché ayant pour objet de neutraliser temporairement la clause butoir de variation des prix de 3% prévue à l'article 4.2. de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières du marché. Après application du détail quantitatif estimatif du marché, cette modification devrait conduire à une augmentation de 7,6% du montant initial du marché pour l'année de reconduction en cours.

8. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 2 « PIECES DE VOIRIE » DU MARCHE DE FOURNITURE DES PIECES DE FONTAINERIE, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après mise en concurrence, a conclu un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture des pièces de fontainerie pour ses besoins en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.



Il rappelle que le lot n°2 « *pièces de voirie* » a été attribué à l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT sur trois ans, soit 135 000 € HT.

Par courrier en date du 22 avril 2022, l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS a alerté la CCPC de l'impact de l'inflation actuelle sur l'équilibre économique de l'accord-cadre du fait de la forte volatilité des prix de la fonte, de l'aluminium ou encore du laiton.

Si le prix et ses conditions d'évolution sont des éléments intangibles du marché initial, l'article R.2194-5 du Code de la commande publique rend toutefois possible les modifications du marché, dans la limite de 50 % du montant initial du marché, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Par conséquent, et dans un souci de simplification, le Président propose une modification du marché ayant pour objet de neutraliser temporairement la clause butoir de variation des prix de 3 % prévue à l'article 4.2. de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières du marché. Après application du détail quantitatif estimatif du marché, cette modification devrait conduire à une augmentation théorique de 17,79% du montant initial du marché pour l'année de reconduction en cours.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGES SITUÉE ROUTE DE RONZIER A CRUSEILLES, *vote à l'unanimité*

M. le Président expose qu'en date du 1^{er} août 2022, une consultation en procédure adaptée, non allotie, a été lancée en vue de l'aménagement de l'aire de sédentarisation des gens du voyage, située route de Ronzier à Cruseilles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Dauphiné Libéré qu'ainsi qu'au BOAMP en date du 2 août 2022 et la date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2022 à 12h.

Dix plis ont été reçus et aucun n'est arrivé hors délai. Aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Après remise du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ALP VRD, établi conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre classée première est la suivante :

Candidat	Montant HT	Critère Prix 60%	Valeur technique 40%
Groupement DUCLOS TP / ARAVIS	829 690 €	55,40/60	29,60/40

M. le Président propose à l'Assemblée d'attribuer le marché public à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement DUCLOS TP (mandataire) et ARAVIS.

M. le Président précise qu'une rencontre a eu lieu avec le nouveau Préfet dernièrement ; il s'est engagé à rouvrir le schéma départemental avec le conseil départemental ; il ne souhaite pas d'aire tournante. M. le Préfet lui a précisé qu'il avait des moyens de pressions pour ne pas que les gens du voyage se déplacent continuellement : l'école obligatoire pour les enfants !

M. Vincent Tissot demande à avoir des explications sur le mode de gestion de l'aire de sédentarisation des gens du voyage.

FONCIER/PATRIMOINE

10. MISE A DISPOSITION D'UN FONCIER A LA SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SUR LE PAE DE LA CAILLE, *votee à l'unanimité*



Cette délibération déjà présentée lors du dernier conseil communautaire, M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B sous le numéro 2104 sur la commune d'Allonzier-la-Caille, intégrée dans son domaine privé.

L'entreprise LP Charpente a sollicité les services de la CCPC à la suite d'une demande de raccordement photovoltaïque auprès de la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL. Toutefois, ce raccordement nécessite l'installation d'un poste HTA/BT.

Au vu des contraintes techniques et physiques des lieux, ce poste électrique nécessite d'être installé sur la parcelle B2104 susmentionnée, située entre la limite de propriété de l'entreprise et la route départementale n°D172.

Après échanges avec la SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL, il a été convenu de procéder à la mise à disposition du foncier nécessaire à l'installation du poste électrique, soit une superficie de 25m², conformément à la convention et ses deux annexes jointes à la présente délibération.

En cas de déplacement du transformateur, la convention prendra fin de plein droit.

11. AVENANT N°1 RELATIF AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CRUSEILLES, *votee à l'unanimité*

M. le Président informe l'Assemblée qu'aux termes d'une délibération en date du 18 février 2020, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a consenti à donner à bail à l'Etat un ensemble immobilier sur Cruseilles à usage de caserne de gendarmerie. La parcelle donnée à bail est cadastrée section D n°3992 d'une contenance de 3 137m² sol.

Il précise que cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2019 moyennant un loyer annuel de 80 343,27€ hors charges, payable trimestriellement à termes échus et révisable tous les trois ans en fonction de la valeur locative réelle des locaux déterminés par les Domaines.

La première période triennale arrivant son terme, il y a donc lieu de conclure un avenant portant révision du loyer.

Après consultation de la Direction immobilière de l'Etat (France Domaine), le loyer est révisé à hauteur de hauteur de 85 176 € € hors charges au titre de la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025, conformément à l'avenant n°1 annexé à la présente.

SCOLAIRE

12. UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COMMUNES OU DE LEURS GROUPEMENTS PAR LES COLLEGIENS HAUT-SAVOYARDS - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023, *votee à l'unanimité*

M. le Président expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental verse une participation aux collectivités propriétaires pour les charges de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collégiens. Cette convention est arrivée à échéance le 10 juillet 2022.

Afin de renouveler les engagements du Conseil Départemental vis-à-vis de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Cette dernière a pour objet de fixer entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met à disposition du Collège Louis Armand à Cruseilles des installations sportives dont elle est propriétaire.

Monsieur le Président indique que les dépenses de fonctionnement de toute nature, relatives à l'équipement, sont à la charge de la CCPC. En contrepartie, le Département s'engage à prendre en charge une partie des dépenses en versant une participation financière annuelle calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'utilisation par le collège. Pour les installations couvertes et les piscines, l'évolution annuelle sur quatre trimestres (juin année n à juin année n+1) de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie (IPC 40007 E) sera appliquée.

Les taux suivants sont néanmoins érigés, pour toute la durée de la convention, comme « tarifs de bases garantis » :

- Piscines, patinoires : 40.00 €/heure
- Gymnases, salles spécialisées : 8.85 €/heure
- Stades, terrains de plein air : 4.60 €/heure

Monsieur le Président précise que les heures d'utilisation des équipements effectuées durant l'année scolaire feront l'objet d'un recensement approuvé par les représentants légaux de la CCPC et du collège. Cette contribution sera versée à la CCPC avant la fin de l'année civile.

Il informe que la présente convention couvre les périodes allant du 1^{er} septembre au 10 juillet des années scolaires suivantes : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025. La reconduction de chacune des périodes sera opérée par l'envoi d'un courrier de la part du Département aux deux autres parties signataires, 4 mois avant chacun des termes prévus.

SERVICES TECHNIQUES

13. PROJET DE CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION, *votée à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy rappelle aux élus qu'à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités est modifiée.



Elle est à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges de éco-organismes de la filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27.10.2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière figurant en annexe III de ce même arrêté.

Ce nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui en fera la demande avec l'éco-organisme référent qui lui sera indiqué par OCAD3E selon la répartition géographique du territoire national arrêtée et approuvée, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Ce nouveau contrat, établi en application des articles R 541-104, R543-105 et R543-102 du code de l'environnement, comprend désormais notamment le nouveau dispositif relatif à la prise en charge par l'éco-organisme référent, des coûts des opérations de collecte des EEE ménagers usagés collectés dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés.

Dans ce cadre-là, chaque collectivité qui a mis en place une ou des zones de réemploi permanent ou ponctuel sur les sites de ses déchetteries sera éligible au forfait « zone de réemploi permanente » ou au forfait « zone de réemploi ponctuelle », selon le cas. Il s'agit du nouveau soutien pour contribuer à la mise en place du dispositif en déchetterie.

Questions diverses

Extensions et consignes de tri

M. Claude Antoniello précise que des réunions publiques sur les extensions des consignes de tri vont être organisées dans les prochaines semaines.

Certaines communes volontaires s'y sont inscrites ; Mme Léa Combes reviendra rapidement vers les autres communes pour les organiser. Un mail de confirmation leur sera envoyé.

M. Claude Antoniello précise également qu'une nouvelle date pour la visite du centre de tri et du méthaniseur est en cours d'organisation.

Vidéo surveillance

Mme Cécilia Horckmans interpelle M. le Président sur la vidéo surveillance sur le territoire ; sur certains conteneurs, il a été posé des autocollants avec une caméra ; sont-elles présentes ? M. le Président lui répond par la négative ; cette initiative a pour but de dissuader les administrés à laisser leurs ordures ou autres à côté des containers.

Divers

M. Cédric Dechosal déplore que les conseillers municipaux ne reçoivent pas tous les comptes rendus des commissions de la CCPC.

Réunions à venir

M. le Président rappelle les dates suivantes :

- ✓ Le lundi 07.11.2022 à 19 heures : conférences des maires – le lieu sera communiqué ultérieurement
- ✓ Le mardi 08.11.2022 à 18 heures : bureau à Villy le Bouveret
- ✓ Le mardi 29.11.2022 à 19 heures : conseil communautaire à la CCPC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance
Mme Claire MEGARD



le Président
M. Xavier BRAND

